

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
67e séance
tenue le
mardi 20 juillet 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 67e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 170 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'ADMINISTRATION
INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU KOSOVO

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.67
5 octobre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 170 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'ADMINISTRATION INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU KOSOVO (A/53/238 et Add.1, A/53/1019 et A/C.5/53/Add.2)

1. M. HALBWACHS (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) figurant dans le document A/53/238/Add.1, déclare qu'il ressort clairement des différents rapports du Secrétaire général ainsi que de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, que la MINUK est une opération extrêmement complexe qui exigera des ressources considérables. Sur les 50 millions de dollars d'autorisation de dépenses qui ont été approuvés avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, environ 25 millions de dollars ont été engagés, principalement pour l'achat de matériel et pour les opérations de transport. Le Secrétaire général demande maintenant l'autorisation de l'Assemblée d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars en procédant à une mise en recouvrement, cette somme comprenant le montant de 50 millions déjà autorisés par le Comité consultatif, afin de couvrir les frais préliminaires de fonctionnement de la MINUK pendant la première phase de la mise en oeuvre de son mandat.

2. Plusieurs considérations ont conduit le Secrétaire général à soumettre cette demande à l'Assemblée à ce stade, alors même qu'il ne pourra présenter de budget complet à l'Assemblée qu'à la fin septembre ou au début octobre. La MINUK ne comporte pas d'éléments militaires qui permettraient au Secrétaire général d'ajourner les paiements. De plus, il n'est pas possible de puiser dans les ressources recouvrées et versées pour des missions en cours sans affecter ces dernières et rendre une situation financière déjà précaire encore plus difficile.

3. Si les ressources demandées pour la MINUK ne sont pas fondées sur une série détaillée de besoins, les types de dépenses encourues dans le contexte de toutes les missions de maintien de la paix sont notamment le coût de la police civile, des services du personnel international et local, des locaux et des logements, des transports et des opérations aériennes, des communications, du matériel, des fournitures et des services divers. Le Secrétariat a commencé à préparer des prévisions de dépenses sur la base du cadre général et de la structure esquissée dans le rapport du Secrétaire général.

4. La Commission aurait sans aucun doute préféré avoir à sa disposition des informations plus détaillées, mais la nature de la Mission ne permet pas d'ajourner les paiements. De plus, du fait de la situation financière de l'Organisation, il est indispensable que les ressources nécessaires à la Mission soient demandées d'ores et déjà même avant la présentation d'un budget complet.

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que la demande urgente du Secrétaire général a été présentée dans des circonstances inhabituelles. L'opération au Kosovo sera à la fois vaste et complexe et les dépenses totales dépasseront sans

doute de beaucoup le montant de 200 millions de dollars, que le CCQAB considère comme une avance en attendant qu'un budget détaillé de la Mission soit présenté.

6. Le montant demandé, c'est-à-dire 200 millions de dollars, est fondé sur une appréciation prudente plutôt que sur des justifications budgétaires normales. La Commission se souviendra que, dans des circonstances semblables, l'Assemblée générale a autorisé à titre provisoire l'engagement de 200 millions de dollars de dépenses pour l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). Eu égard aux conséquences de toute autre démarche, par exemple celle qui consisterait à remettre une décision à une date ultérieure, le CCQAB recommande d'accorder au Secrétaire général l'autorisation qu'il a demandée. Le CCQAB invite également l'Assemblée générale à envisager de procéder à une mise en recouvrement à la lumière des éléments évoqués au paragraphe 9 de son rapport (A/53/1019).

7. M. SAREVA (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, pays associés, ainsi que de l'Islande et de la Norvège, déclare que l'Union européenne a participé pleinement aux efforts déployés pour régler la crise au Kosovo et est résolue à prendre en charge la part qui lui revient du coût total des opérations de reconstruction au Kosovo. L'Union européenne appuie sans réserves la création de la MINUK, qui constitue une opération énorme dotée d'un mandat sans précédent. Essentiellement, l'Organisation devra prendre l'initiative d'insuffler vie de nouveau à une société dont l'infrastructure physique et sociale a été détruite et il importe par conséquent de mettre à sa disposition les ressources nécessaires pour y parvenir. Dans ce contexte, toutefois, l'Union européenne tient à souligner que le relèvement et la reconstruction du Kosovo sont des activités qui, par définition, ne relèvent pas du budget de la Mission. Le financement des programmes de reconstruction devra être mobilisé dans le cadre de conférences internationales de donateurs.

8. L'Union européenne souscrit pleinement aux observations et recommandations figurant dans le rapport du CCQAB. Pour s'acquitter sans tarder et comme il convient de son mandat, la MINUK devra disposer d'emblée de liquidités considérables et suffisantes. Il faut par conséquent accorder au Secrétaire général l'autorisation qu'il a demandée d'engager jusqu'à 200 millions de dollars de dépenses, et ce montant devra être intégralement mis en recouvrement conformément à l'Article 17 de la Charte, au règlement financier et aux règles de gestion financière. Toutefois, tout en reconnaissant l'urgence de la question, l'Union européenne attache une grande importance à ce qu'un budget détaillé comportant toutes les informations, explications et justifications voulues, soit soumis rapidement.

9. M. BARNWELL (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, met en relief la responsabilité collective qui incombe à l'Organisation des Nations Unies et à ses Etats Membres dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La situation au Kosovo est extrêmement complexe et il est donc regrettable que le Secrétaire général n'ait pas fourni d'informations et de justifications adéquates pour permettre à la Commission de prendre une décision informée. Dans son rapport, le CCQAB relève lui-même que le Secrétaire général n'a pas motivé le chiffre de 200 millions de dollars qu'il a demandé.

/...

Dans ce contexte, le Groupe des 77 et la Chine tiennent à souligner qu'il importe de respecter les règles et procédures applicables au financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

10. M. HERRERA (Mexique) aurait préféré disposer d'informations plus détaillées sur les propositions concernant la Mission mais dit que le Mexique appuie la création de la MINUK et approuve la recommandation formulée par le CCQAB au paragraphe 9 de son rapport (A/53/1019). Le financement de la Mission relève de la responsabilité collective des Etats Membres, ce qui met une fois de plus en relief la nécessité pour ces derniers de payer les contributions dont ils sont redevables intégralement, ponctuellement et sans conditions. En dépit des contraintes financières qu'il connaît lui-même, le Mexique a toujours payé intégralement ses contributions.

11. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les Etats-Unis appuient la demande d'autorisation d'engagement de dépenses présentée par le Secrétaire général et comprennent la nécessité de mettre à sa disposition des ressources suffisantes pour couvrir le coût des opérations initiales au Kosovo. Cette demande est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a défini un plan spécifique pour mettre fin à la tragédie militaire au Kosovo et pour édifier un avenir meilleur pour ses populations.

12. La délégation des Etats-Unis attend avec intérêt d'examiner le budget détaillé qui doit être préparé et présenté à une date ultérieure.

13. M. CALOVSKI (Ex-République yougoslave de Macédoine) s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne et des pays associés et espère que les estimations de dépenses faites pour la Mission seront réalistes. Sur la base des informations dont il dispose lui-même au sujet de la situation au Kosovo, il ne serait pas surprenant que le Secrétaire général doive augmenter ultérieurement le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses demandée pour la Mission.

14. M. TAKAHARA (Japon) déclare que sa délégation appuie la demande d'autorisation d'engagement de 200 millions de dollars de dépenses au maximum présentée par le Secrétaire général étant donné que la Mission ne pourra être déployée rapidement que si des ressources sont disponibles. Il espère néanmoins qu'une justification détaillée de cette demande sera présentée à une date ultérieure, compte tenu des pressions auxquelles les gouvernements sont soumis de la part de l'électorat, qui tient à ce que les organisations internationales usent au mieux des ressources qui sont mises à leur disposition.

15. Mme GURAY (Turquie) déclare que son gouvernement appuie la création de la MINUK. Etant donné l'ampleur et la complexité de la Mission, il faut accorder au Secrétaire général l'autorisation qu'il a demandée d'engager des dépenses afin de pouvoir financer les besoins les plus immédiats de la Mission, le montant en question devant être mis en recouvrement.

16. M. DVINYANIN (Fédération de Russie) déclare qu'en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie est consciente de la responsabilité qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la nécessité de mettre immédiatement en place une présence civile internationale au Kosovo. Elle appuie par conséquent

la demande d'autorisation d'engagement de dépenses, assortie d'une mise en recouvrement, présentée par le Secrétaire général pour mener à bien la première phase du plan de mise en place de la MINUK, et ce en dépit des circonstances inhabituelles dans lesquelles la demande a été présentée. La Fédération de Russie prend note de la recommandation formulée par le CCQAB au paragraphe 9 de son rapport (A/53/1019) et attend avec intérêt de prendre connaissance du projet de budget proprement dit, lequel devra être accompagné de toutes les informations, explications et justifications voulues.

17. M. PARK HAE-YUN (République de Corée) fait savoir que son gouvernement appuie la création de la MINUK, laquelle devra être dotée des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Il appuie donc aussi la demande d'autorisation d'engagement de dépenses, en procédant à une mise en recouvrement, présentée par le Secrétaire général pour couvrir les dépenses de fonctionnement préliminaire de la Mission en attendant qu'un budget détaillé soit soumis à l'Assemblée.

18. M. ACHOURI (Tunisie) dit que sa délégation est consciente du fait qu'il est difficile pour le Secrétaire général de justifier en détail sa demande d'autorisation d'engagement de dépenses pour financer les dépenses de fonctionnement préliminaire de la Mission. Le déploiement d'une présence civile internationale au Kosovo relève du mandat de l'Organisation, qui a pour mission de promouvoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et la délégation tunisienne espère que la Commission sera à même d'adopter sans tarder un projet de décision pour permettre le déploiement rapide de la Mission.

19. M. AMOLO (Kenya), auquel s'associent M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) et M. YUSUF (République-Unie de Tanzanie), déclare que le Kenya appuie la création de la MINUK, qui contribuera à créer un environnement stable dans lequel les populations du Kosovo puissent reconstruire leurs vies. Il est conscient des difficultés qui empêchent le Secrétaire général de fournir une justification détaillée du budget proposé et espère que le budget proprement dit sera formulé en octobre selon les modalités usuelles et accompagné de toutes les informations, explications et justifications voulues. M. Amolo espère en outre que l'esprit dans lequel l'Organisation entreprend de créer la MINUK prévaudra aussi lorsque l'on examinera le financement des missions en cours et des futures missions en Afrique.

20. Mme BUERGO-RODRIGUEZ (Cuba) souligne que le mandat de la MINUK est d'une complexité sans précédent, et estime qu'il est donc regrettable que la demande d'engagement de dépenses présentée par le Secrétaire général pour la financer n'ait pas été justifiée par les analyses et les informations nécessaires pour permettre à la Commission de prendre une décision. La délégation cubaine, par exemple, a un certain nombre de questions à poser, y compris au sujet du montant actuellement disponible au titre du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

21. M. HALBWACHS (Contrôleur) précise que le montant actuellement détenu dans le Fonds de réserve pour les Opérations de maintien de la paix est de 97 millions de dollars.

La séance est levée à 10 h 55.